

Date de publication : 27 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la liste « Dignité, Fierté et Solidarité avec Louis BOYARD ».

2025 - D - 008

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant la demande en date du 14 janvier 2025 de la liste « Dignité, Fierté et Solidarité avec Louis Boyard », représenté par Madame Céline BRIZIOU, de disposer de la salle des fêtes de Triage pour l'organisation d'une soirée débat le 22 janvier 2025 de 18h00 à 22h00 ;

Considérant que la liste « Dignité, Fierté et Solidarité avec Louis Boyard » est située au 137 avenue Anatole France 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage située au 28 avenue de Choisy 94190 Villeneuve-Saint-Georges, au profit de la liste « Dignité, Fierté et Solidarité avec Louis BOYARD », représentée par Madame Céline BRIZIOU, en sa qualité de représentante légale ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 23/01/25

M. le Maire,
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400783-20250123-2025-D-008-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2025

